

DIEPAT/20-843-1181 du 10/02/2020

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE HORS  
CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Référence : Note de service DGRH-C2 publiée au BOEN spécial n°11 du 29 novembre 2019

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme HEYDEL - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 72 37 - marie-aude.heydel@ac-aix-marseille.fr -  
Mme QUARANTA - Chef du bureau des personnels médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr -  
Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de hors classe pour l'année 2020, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2020.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n°91-1195 du 27 novembre 1991.

**I – Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe (annexe C7a)**

- Les médecins de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire d'Etat au plus tard le 31 décembre 2020

**II – Le dossier de présentation des agents se compose :**

- **ANNEXES C2b et C2 bis, FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (Annexe C2bis).
- **ANNEXE C2c RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
  - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires

**Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.**

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel**

### **III - Calendrier des opérations :**

Le dossier de proposition (annexes C2b, C2 bis et C2c) devra être adressé au rectorat, DIEPAT pour le **vendredi 20 mars 2020** impérativement.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**ANNEXE C2b**

**TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition**

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2020	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2020 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

- date de nomination dans le grade actuel
- modalités d'accès au grade actuel

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> TA au choix (année ..... | <input type="checkbox"/> Concours Externe | <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude |
| <input type="checkbox"/> TA EX PRO                | <input type="checkbox"/> Concours Interne | <input type="checkbox"/> Intégration      |

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).  
 (2) corps d'accueil  
 (3) pour les ITRF  
 (4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.  
 (5) cocher la case

**A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le vendredi 20 mars 2020**

## ANNEXE C2bis

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GENERAL</b>				

**A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le vendredi 20 mars 2020**

## ANNEXE C2c

### RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

( à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

**A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le vendredi 20 mars 2020**